

*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°05/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SPECIFIQUE D'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES
SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

PROGRAMME 2018 – PARKING SALLE SAINTE VICTOIRE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la loi « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Vu la délibération n°24 du 24 septembre 2015, qui approuve la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur la commune de Ventabren,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager les travaux prévus au programme AD'AP 2018,

Considérant le dispositif spécifique d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation des travaux d'investissement prévus dans le programme AD'AP 2018, plus précisément la mise en accessibilité du parking de la salle de spectacle Sainte Victoire, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide spécifique d'aide à la mise en accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite,

Article 2 : Montant

Le montant global hors taxe de l'opération s'élève à 236 672,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 42% du montant hors taxe des travaux, soit 100 000 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Salle Ste Victoire	LOT 1	194 128,00 €	
ADAP Parking	Etudes et travaux préliminaires		
	Terrassement		
	Voirie		
	Mobilier urbain		
	Signalisation verticale et horizontale		
	Eclairage		
	LOT 2	42 544,00 €	
	Création de toilettes publiques accessibles aux PMR		
	TOTAL DEPENSES HT	236 672,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	284 006,40 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	100 000,00 €	42%
	Autofinancement communal	136 672,00 €	58%
	TOTAL RECETTES	236 672,00 €	100%

Article 3 : Echancier

La réalisation des travaux est programmée les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018


Claude FLIPPI,
 Maire de Ventabren

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N°06/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE

DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux pour le déploiement d'un réseau de fibre optique afin de relier les bâtiments publics de la commune,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour assurer le développement de la Provence numérique,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à créer un réseau de fibre optique afin de relier les bâtiments et équipements publics communaux, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide au développement de la Provence numérique,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 57 390,14 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 34 434,08 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Ventabren	Mise en place de fibre optique sur 4400 ml	42 154.58 €
	Mise en sécurité de la plateforme d'observation	15 235.56 €
TOTAL DEPENSES HT		57 390.14 €
		<i>en %</i>
Conseil Départemental 13		34 434.08 € 60%
Autofinancement communal		22 956.06 € 40%
TOTAL RECETTES		57 390.14 €100%

Article 3 : Echancier

La réalisation des travaux est programmée sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,



Maire de Ventabren

Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 07/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET A LA REGION PACA POUR FINANCER L'OPERATION DE RENOVATION DU PARC
D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la politique environnementale engagée par la commune, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2018 dans le cadre de cette politique, et d'engager notamment des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial »,

Considérant le dispositif d'aide proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à rénover le parc d'éclairage public communal, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial », ainsi que la Région PACA pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 336 678,00 euros.

La subvention sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône s'élève à 52,18% du montant HT des travaux, soit 175 674,60 euros.

La subvention sollicitée auprès de la Région PACA s'élève à 17,82% du montant HT des travaux, soit 60 000,00 euros.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Nature des investissements	Montants	
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage - mission études	6 600,00 €	
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage - mission travaux	15 718,00 €	
Travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public	314 360,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	336 678,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	404 013,60 €	
		<i>en %</i>
Conseil Départemental 13 - Plan "Climat Air Energie Territorial"	175 674,60 €	52,18%
Région PACA - Fonds Régional d'Aménagement du Territoire	60 000,00 €	17,82%
Autofinancement communal	101 003,40 €	30,00%
TOTAL RECETTES	336 678,00 €	100,00%

Article 3 : Echancier

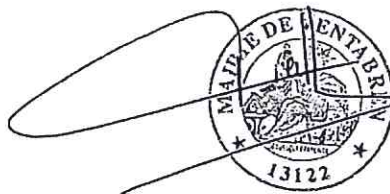
La réalisation de l'étude et la consultation des entreprises sont programmées aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2018. Les travaux, pour la première tranche, seront réalisés aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018. La deuxième tranche de travaux sera assurée en 2019.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 08/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
POUR FINANCER L'ETUDE THERMIQUE ET ENERGETIQUE
DU GROUPE SCOLAIRE EDOUARD PEISSON

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la politique environnementale engagée par la commune, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

Considérant la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2018 dans le cadre de cette politique, et d'engager notamment une étude thermique et énergétique sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Edouard Peisson,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial »,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation d'une étude thermique et énergétique sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Edouard Peisson, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial ».

Article 2 : Montant

Le montant global de l'étude s'élève à 18 190,00 euros.

La subvention sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 10 914,00 euros, selon le plan de financement suivant :

Nature des investissements		
Etude de rénovation énergétique du groupe scolaire Edouard Peisson	18 190,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	18 190,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	21 828,00 €	
		<i>en %</i>
Conseil Départemental 13 - Plan "Climat Air Energie Territorial"	10 914,00 €	60,00%
Autofinancement communal	7 276,00 €	40,00%
TOTAL RECETTES	18 190,00 €	100,00%

Article 3 : Echancier

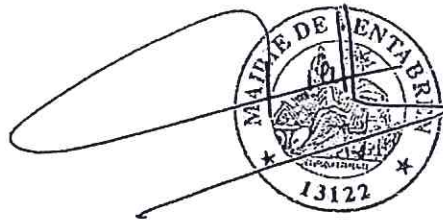
La réalisation de l'étude est programmée aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 09/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE POUR LE
CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE 14-18

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, la restauration des plaques de marbre du Monument aux morts réalisée à l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Guerre 1914-1918,

Considérant le dispositif d'aide exceptionnelle proposé par le Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de nouvelles plaques de marbre gravées au nom des soldats morts pour la France lors de la Guerre 14-18, et apposées sur le Monument aux morts de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Article 2 : Montant

Le montant global de la dépense s'élève à 1 680,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 70% du montant HT, soit 1 176,00 euros, selon de plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Monuments aux morts	Restauration et remplacement des plaques de marbre	1 680 €	
TOTAL DEPENSES HT		1 680 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	1 176 €	70%
	Autofinancement communal	504 €	30%
TOTAL RECETTES		1 680 €	100%

Article 3 : Echancier

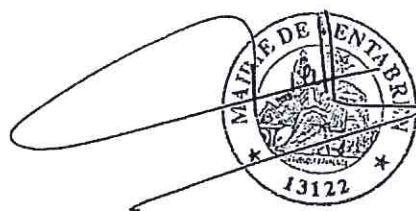
La réalisation et le remplacement des plaques du Monument aux morts sont programmées au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 10/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME VOIRIE 2018

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux de réfection de la voirie communale selon le programme défini pour l'année 2018,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection de diverses voiries communales selon le programme défini pour 2018, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 101 931,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 58% du montant HT des travaux, soit 59 500 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Tennis et Dojo	Création de deux places de stationnement PMR	4 662,00 €	
Groupe scolaire E. Peisson	Réhausse de deux places de stationnement PMR	5 951,00 €	
Chemin des Grandes Terres	Réfection de la voirie et création de ralentisseurs en enrobés	52 784,00 €	
Chemin des Batailles	Création d'un ralentisseur en enrobé	3 661,00 €	
Chemin Fons Vicarii	Réfection de la voirie - Pôle Santé	12 265,00 €	
Chemin des Grands Bois	Réfection de la voirie	22 608,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	101 931,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	122 317,20 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	59 500,00 €	58%
	Autofinancement communal	42 431,00 €	42%
	TOTAL RECETTES	101 931,00 €	100%

Article 3 : Echancier

La réalisation des travaux est programmée sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 11/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION ET A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**

REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES DU VILLAGE « JEAN BOURDE »

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes historique du vieux village, nommée salle Jean Bourde,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à réhabiliter la salle des fêtes historique du vieux village « Jean Bourde », et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 276 204,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 50% du montant HT des travaux, soit 138 102,00 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Salle Jean Bourde	Honoraires	30 160,00 €	
Rue du Puits de la Muse	Travaux de réhabilitation	232 000,00 €	
	Missions techniques	6 000,00 €	
	Aléas (3%)	8 044,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	276 204,00 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	331 444,80 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	138 102,00 €	50%
	Réserve parlementaire	30 000,00 €	11%
	Autofinancement communal	108 102,00 €	39%
	TOTAL RECETTES	276 204,00 €	100%

Article 3 : Echancier

La réalisation des études est programmée sur les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2018.

L'engagement des travaux sera réalisé pour la première tranche, les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018, et pour la deuxième tranche, les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2019.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 12/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A LA CONSERVATION ET A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**

RESTAURATION DU LAVOIR « FONDS VICARII »

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux de restauration du vieux lavoir de Fons Vicarii,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à restaurer le vieux lavoir de « Fons Vicarii », et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 42 920,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 50% du montant HT des travaux, soit 21 460,00 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Fons Vicarii	Restauration du lavoir Fons Vicarii	42 920.00 €
TOTAL DEPENSES HT		42 920.00 €

			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	21 460.00 €	50%
	Autofinancement communal	21 460.00 €	50%
	TOTAL RECETTES	42 920.00 €	100%

Article 3 : Echancier

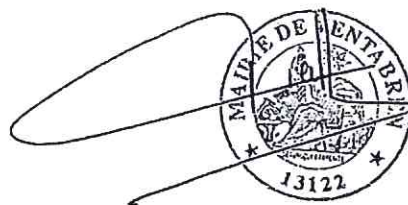
L'engagement des travaux sera réalisé les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 13/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA
DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

REFECTION DE CHEMINS D'ACCES POUR LES SECOURS INCENDIE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux de réfection des chemins d'accès pour faciliter l'intervention des services de secours contre les feux de forêt,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à réhabiliter les chemins d'accès pour faciliter l'intervention des services de secours contre les feux de forêt, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 9 240,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 5 544,00 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Pistes DFCI	Réfection de deux pistes DFCI Chemin de Lacan et Chemin du Puits du Saule	4 500.00 €
	Abattage et élagage d'arbres afin de permettre la circulation des véhicules de secours	3 300.00 €
	Mise en place de barrières de type DFCI afin de sécuriser les accès	1 440.00 €
TOTAL DEPENSES HT		9 240.00 €
Conseil départemental 13		5 544.00 € 60%
Autofinancement communal		3 696.00 € 40%
TOTAL RECETTES		9 240.00 € 100%

Article 3 : Echéancier

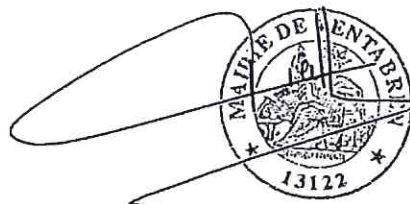
L'engagement des travaux sera réalisé le 2^{ème} trimestre 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 14/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA
DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

EXECUTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux afin que la commune exécute ses obligations légales de débroussaillage,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à exécuter les obligations légales de débroussaillage de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 31 289,92 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 18 773,95 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants
Bords de voies	OLD	19 889,92 €
Pistes	Broyage bord de pistes	5 800,00 €
Parking des Brés	Débroussaillage pour la protection incendie du village	5 600,00 €
TOTAL DEPENSES HT		31 289,92 €

	<i>en %</i>
Conseil Départemental 13	18 773,95 € 60%
Autofinancement communal	12 515,97 € 40%
TOTAL RECETTES	31 289,92 € 100%

Article 3 : Echancier

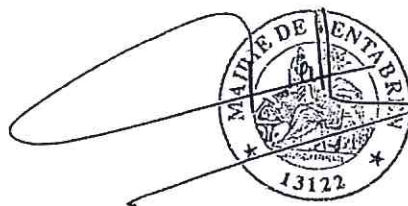
L'engagement des travaux sera réalisé les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 15/2018

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE
CADRE DE L'AIDE A L'AMELIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA
DEFENSE CONTRE LES INCENDIES**

REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VIGIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des travaux de mise en sécurité de la vigie communale, utilisée en période estivale par les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile pour assurer la surveillance des massifs,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDE

Article 1 : Objet

La réalisation de travaux d'investissement destinés à sécuriser la vigie communale utilisée en période estivale par les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 12 425,00 euros, et la subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 60% du montant HT des travaux, soit 7 455,00 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Vigie	Mise en sécurité de l'escalier d'accès	6 890,00 €	
	Mise en sécurité de la plateforme d'observation	5 535,00 €	
TOTAL DEPENSES HT		12 425,00 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13	7 455,00 €	60%
	Autofinancement communal	4 970,00 €	40%
TOTAL RECETTES		12 425,00 €	100%

Article 3 : Echancier

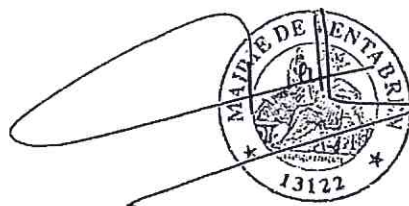
L'engagement des travaux sera réalisé le 2^{ème} trimestre 2018.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 16/2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

PROGRAMME AIRES DE JEUX 2018

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2018 et notamment, d'engager des dépenses d'investissement afin d'améliorer le parc des aires de jeux communales en y intégrant de nouvelles structures pour tous les âges,

Considérant le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de proximité,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'implantation de nouvelles structures de jeux à l'Ecole maternelle, à la Crèche, ainsi qu'au sein des différentes Aires de jeux de la commune, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 2 : Montant

Le montant global de l'opération s'élève à 85 809,22 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 69% du montant HT des travaux, soit 59 500 euros, selon le plan de financement suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
Ecole maternelle	Structure Piketo	10 638,00 €	
	Maisonnette Auro	5 706,00 €	
	Parcours d'équilibre	5 627,00 €	
	Labyrinthe et maisonnette	4 783,54 €	
Square Jean Vague	Trampoline rond avec terrassement	7 365,00 €	
Aire de jeux du Plateau	Parcours aventure	8 389,34 €	
	Pyramide araignée	2 387,74 €	
	Lettres d'escalade (x6)	35 934,00 €	
Crèche Les Farfadets	Structure Nina	2 679,60 €	
	Toboggan éléphant	2 299,00 €	
	TOTAL DEPENSES HT	85 809,22 €	
	TOTAL DEPENSES TTC	102 971,06 €	
			<i>en %</i>
	Conseil Départemental 13 - Dispositif Travaux de proximité	59 500,00 €	69%
	Autofinancement communal	26 309,22 €	31%
	TOTAL RECETTES	85 809,22 €	100%

Article 3 : Echancier

La réalisation du programme global de travaux est répartie sur 3 ans : 3^{ème} trimestre 2018, années 2019 et 2020.

Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités règlementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 20/04/2018

Claude FILIPPI,
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°17/2018

Tarif abonnement fourniture eau brute

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille,
Vu l'accord de fourniture d'eau brute par la société du Canal de Provence,,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture d'eau brute aux administrés qui en font la demande dans le cadre d'un besoin ponctuel ou régulier ;

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une redevance fixe annuelle pour la fourniture d'eau brute.
Cette redevance s'intitulera « abonnement ».

Article 2 : Montant :

Cette redevance est fixée pour un montant de 139,98 euros HT.

Article 3 : Mise en en place et recouvrement :


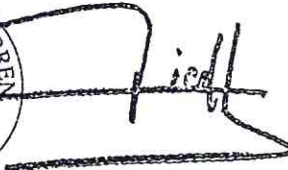
Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2018

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 17/05/2018

Le Maire,



Claude FILIPPI

*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N°18/2018

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL
EN LIEU ET PLACE DU PRÊT RELAIS N° A291512I**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 3,

Considérant la nécessité de financer les investissements prévus au budget 2018 relatifs à la rénovation du parc d'éclairage public de la commune et de poursuivre les travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux, conformément à l'engagement pris par la commune dans le cadre du calendrier AD'AP,

Considérant le décalage entre l'engagement des travaux et le versement des subventions par les différents partenaires financeurs, et par conséquent, le besoin de trésorerie en résultant,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de consolider le prêt relais N°A291512I souscrit le 26 août 2015 pour une durée de 3 ans, en le remplaçant par un emprunt de 250 000 euros permettant de financer ces opérations à un taux fixe,

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit un Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement d'une partie du programme d'investissement 2018, prévu au budget principal 2018 de la commune de Ventabren.

2. Montant :

Son montant s'élève à 250 000 euros, mobilisable en un versement unique.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée maximale de l'Emprunt est de 15 ans, avec une échéance semestrielle constante.

4. Caractéristiques principales :

Le taux d'intérêt fixe est de 2,00%, les frais d'engagement sont fixés à 0,05% du capital emprunté soit un montant de 125 €.

Madame la Trésorière de Berre l'Etang, Madame la Directrice Générale des Services de la commune sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de cet emprunt.

Ventabren, le 14/06/2018
Le Maire, Claude FILIPPI



DECISION N° 19/2018

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire PAUL & CHARBONNIER c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par MM. PAUL Robert et CHARBONNIER Michel, représentés par leur avocat, Maître Di Angelo, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 14 juin 2018 sous le numéro 1804748-4 tendant à demander l'annulation du permis de construire n° PC 013.114.17F0076 accordé à M. PRISER David par arrêté du Maire du 26/02/2018,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître PASSET Eric, Avocat à la cour, domicilié 6 ter avenue des Belges - 13100 Aix-en-Provence,

pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 26 juin 2018

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le 29/6/18